



## SOMMAIRE

|                                                                                 |          |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>Les résultats de votre régime de Prévoyance</b> au 31 décembre 2007 .....    | <b>2</b> |
| <b>La caution</b> , une solution privilégiée pour votre projet immobilier ..... | <b>4</b> |
| <b>Allergies</b> : quand nos cellules se trompent d'ennemis .....               | <b>6</b> |

# Votre régime prévoyance au 31 décembre 2007 : les bons résultats se confirment

Comme tous les ans, nous vous proposons de faire un bilan des résultats de votre régime de prévoyance sur l'exercice précédent, en distinguant les deux types de garanties qui le composent. Zoom sur vos garanties « Frais de santé » et « Décès - Arrêt de travail »...

## Garanties Frais de santé

### Démographie du régime :

Au 31 décembre 2007, le contrat "Frais de santé" couvrait **81 746 personnes** dont 36 893 salariés, 4 097 conjoints (ou partenaires liés par un PACS ou concubins) à charge, 37 526 enfants et 3 230 conjoints salariés qui ont choisi d'adhérer au contrat à titre facultatif en s'acquittant d'une cotisation.

En 2007, on a noté une évolution significative du nombre d'enfants, en augmentation de 1 169 enfants, soit + 3,2%. Ainsi, le quotient du nombre d'enfants par salarié est passé de 0,97 à fin décembre 2006 à 1,02 à fin décembre 2007.

### Compte prévisionnel 2007 des salariés et de leurs bénéficiaires

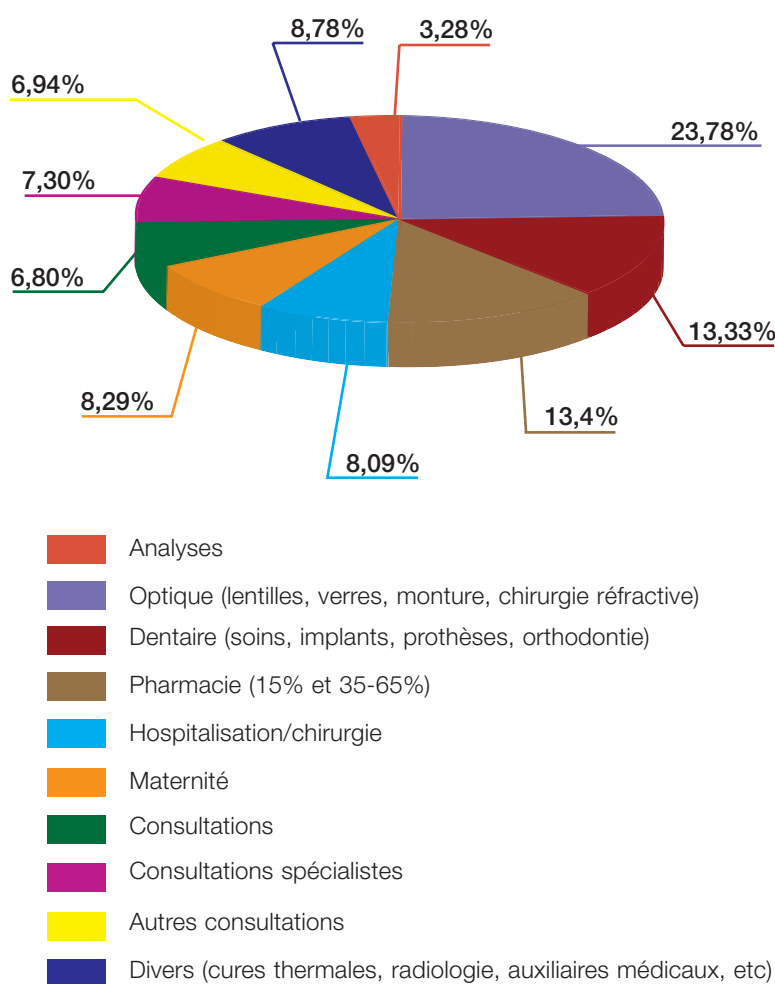
L'équilibre du compte s'est maintenu à 92,8% en 2007. Le ratio prestations/cotisations était déjà de 92,8% pour l'année 2006. Ce ratio constant est la résultante d'une stabilité de la consommation des frais médicaux, ce qui témoigne d'un comportement responsable des salariés.

Néanmoins, on a pu constater une accélération des dépenses sur le deuxième semestre 2007. Cette tendance, aussi observée au niveau national, est à surveiller pour assurer le maintien de l'équilibre du régime.

### Conjoints cotisants

La baisse de 10% de la cotisation intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2007 a eu, pour

### Répartition des remboursements par acte en 2007



conséquence, une baisse sensible des recettes de l'exercice 2007 par rapport au précédent.

Le ratio prestations/cotisations est passé de 82,8% en 2006 à un prévisionnel de 95,3% en 2007. Ce résultat permet de maintenir le taux de cotisation actuel pour l'année 2008.

## Garanties « Décès - Arrêt de travail »

### Démographie

Au 31 décembre 2007, **42 437 salariés** étaient couverts en cas de décès et d'arrêt de travail, dont 57,2% d'hommes et 42,8% de

femmes avec un âge moyen jeune de 36,2 ans.

Les bons résultats enregistrés en 2006 sont confirmés en 2007. En effet, en englobant les garanties en cas de décès et d'arrêt de travail, les résultats 2007 sont excédentaires, avec un ratio « prestations versées sur cotisations » égal à 89,1% (100% étant le ratio d'équilibre).

Le résultat est très proche de celui de 2006. Cependant, les facteurs ne sont pas exactement les mêmes que ceux de l'année précédente :

♦ pour le risque « Décès », 2007 a été une année particulièrement clémente, puisque le nombre de

décès de salariés s'est avéré le plus faible depuis 2002 ;

♦ pour le risque « Arrêt de travail », une légère hausse du nombre d'arrêts de travail a été constatée, dégradant partiellement les résultats.

À noter toutefois que la durée moyenne des arrêts de travail est en contrepartie à la baisse. Enfin, les taux d'intérêts ont continué leur lente progression avec un impact positif sur les résultats.

### Conclusion :

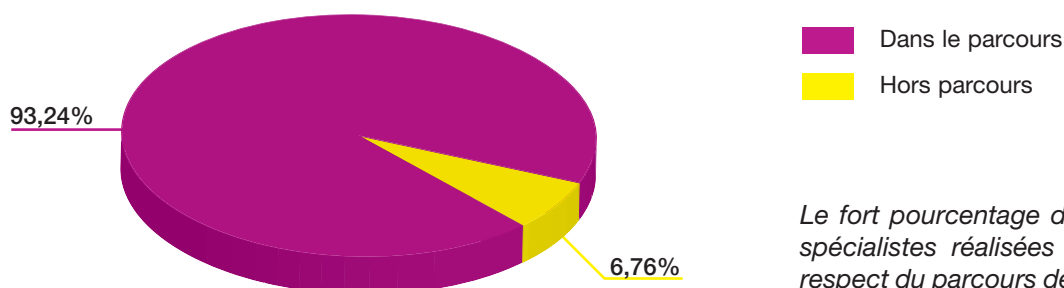
Les mesures prises, dès 2005, par l'avenant signé de la direction et

de cinq organisations syndicales (CFDT, CFE-CGC, CFTC, FO et SUD) ont montré leur efficacité pour le redressement du régime, tant en santé qu'en prévoyance. Le résultat des risques « Décès » et « Arrêt de travail » est ainsi excédentaire pour la deuxième année consécutive.

La légère progression de l'« Arrêt de travail » semble contenue, et les résultats enregistrés pour ce risque sont satisfaisants.

Dans un contexte financier positif, de nouvelles réserves sont constituées au sein du régime. Elles pourront s'avérer nécessaires en cas de déséquilibres futurs.

### Consultations spécialistes toute population - Pourcentage d'actes réalisés



*Le fort pourcentage de consultations de spécialistes réalisées dans le cadre du respect du parcours de soins démontre le comportement responsable des salariés.*

## Votre régime Frais de santé et les conjoints cotisants

Votre régime Frais de santé prévoit la possibilité de prendre en charge les remboursements santé de votre conjoint, de votre partenaire PACS ou de votre concubin dans les mêmes conditions que les vôtres :

- ♦ soit à titre individuel et en contrepartie d'une cotisation, s'il a une activité professionnelle ;
- ♦ soit à titre gratuit, s'il est au chômage, en congé parental ou s'il n'a pas de revenu au titre d'une activité professionnelle, ni d'indemnités de la Sécurité sociale, ni de pension ou de rente.

Nous vous rappelons l'importance de nous signaler dans les plus brefs délais, tout changement professionnel de votre conjoint, de votre partenaire PACS ou de votre concubin (chômage, reprise d'activité, etc) afin d'adapter le principe de gratuité ou non à sa nouvelle situation et pour éviter toute rupture de garanties. Nous vous rappelons également que si votre conjoint, votre partenaire PACS ou votre concubin est affilié au régime à titre gratuit, une enquête vous est adressée tous les ans, en octobre, afin de justifier de sa situation. Sans réponse de votre part, votre conjoint, votre partenaire PACS ou votre concubin peut être radié au 31 décembre de l'année en cours et ne plus bénéficier du régime.

# Caution : une solution privilégiée pour votre projet immobilier

*Comme beaucoup de Français, vous souhaitez peut-être devenir propriétaire de votre habitation ? Votre régime de prévoyance du Groupe France Télécom propose un service de cautionnement de prêts immobiliers qui peut vous y aider.*



## Qu'est-ce que la caution ?

Quand elle prête de l'argent pour financer un projet immobilier, une banque demande des garanties à l'emprunteur qui lui permettent de couvrir ses risques en cas de non remboursement.

La caution est l'une de ces garanties, au même titre que la garantie hypothécaire.

Comme caution, ma montre, ça ira ??



Caution, cette cotisation peut vous être en partie remboursée, sous certaines conditions.

◆ Avec la caution de Mutaris Caution, vous pouvez éventuellement négocier avec votre banque un taux préférentiel sur le prêt immobilier sollicité.

◆ vos travaux d'aménagement ou d'amélioration,

◆ la résidence principale d'un parent ou d'un enfant.

En revanche, les opérations à but locatif, y compris dans le cadre d'une loi de défiscalisation, les locaux professionnels et les opérations à l'étranger ne sont pas concernés.



## Comparaison de coût pour un emprunt de 100 000 €

### Frais d'hypothèque

1 753 €  
+ 588 € de mainlevée  
= 2 341 €

Coût de la caution  
450 €

## Conditions

Mutaris Caution peut cautionner les prêts immobiliers consentis par ses partenaires pour une durée de 25 ans maximum, après examen de votre dossier. Cette durée peut être étendue à 30 ans, si l'emprunteur principal est âgé de moins de 40 ans et que le prêt souscrit est capé, s'il s'agit d'un prêt à taux variable.

Vous devez également souscrire deux contrats d'assurance auprès de CNP Assurances : l'un sur le risque décès-invalidité-incapacité de travail, l'autre sur le risque perte d'emploi, si vous êtes salarié de droit privé.

## De nombreux avantages

◆ La caution est plus économique que l'hypothèque. Elle permet au moment de la vente de votre bien ou du remboursement par anticipation du prêt, de ne pas avoir à supporter les frais de mainlevée existant dans le cas d'une hypothèque conventionnelle.

◆ Pour bénéficier de la caution de Mutaris Caution (voir encadré), qui gère la caution pour les adhérents de la Mutuelle Générale, vous n'acquitez qu'une cotisation représentant 0,45% du montant du capital cautionné.

Dans le cas d'un rachat de prêt ou du remboursement anticipé d'un prêt-relais cautionné par Mutaris

## Quels types d'opérations immobilières sont concernés ?

◆ votre résidence principale, secondaire ou de retraite (construction, achat neuf et ancien),

### Mutaris Caution\* : un des premiers opérateurs de caution immobilière

Mutaris Caution est une Union de mutuelles créée en 2007 par la Mutuelle Générale et la MNT pour gérer en commun la caution immobilière de leurs adhérents. Union rejointe ensuite par Mutacités. Riche de l'expérience de la Mutuelle Générale dans ce domaine depuis plus de 50 ans, Mutaris Caution gère un encours total de 3,490 milliards d'euros pour 141 000 dossiers au 31 décembre 2006.

\* Mutaris Caution est une Union de mutuelles soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au RNM sous le n° 490 909 454.

## Comment faire ?

◆ Prenez rendez-vous avec le conseiller local de la Mutuelle Générale de votre département de résidence.

Vous obtiendrez ses coordonnées en contactant votre centre de gestion de la Mutuelle Générale au : **01 55 01 06 23**

ou par mail :

**contact\_gestionsante@mg.com.fr**

◆ Présentez au conseiller MG le montage financier de votre projet immobilier. Il réalisera pour vous une étude personnalisée et vous aidera à constituer votre dossier de demande de caution.

◆ Vous serez informé de la décision de Mutaris Caution sous 14 jours maximum, sous réserve du délai d'obtention des éventuelles pièces manquantes et de l'accord d'assurance de CNP Assurances.

## Baisse du coût de l'assurance de vos prêts immobiliers

### Vous avez un projet immobilier ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, l'assurance des risques décès, invalidité et incapacité de travail que vous pouvez contracter auprès de la MG pour garantir votre prêt est désormais plus avantageuse.

Elle est ramenée en effet, selon l'option choisie, de 0,27% à 0,26% et de 0,24% à 0,23% du montant de votre capital garanti.

En outre, la majoration de cotisation ou « surprime », appliquée par les assureurs dans certains cas pour raison médicale, est désormais supprimée.



## Votre carte de tiers payant : à savoir...



### Dans quels cas n'y a-t-il pas de carte de tiers payant ?

◆ Si le numéro de Sécurité sociale n'a pas été communiqué à NOVALIS, soit via votre bulletin d'adhésion, soit par votre service RH, aucun tiers payant ne peut être réalisé par un professionnel de santé sans cette donnée. Pour obtenir une carte, vous devez adresser à NOVALIS une copie de votre attestation Vitale.

◆ Pour vos ayants droit qui figurent sur votre carte de tiers payant :

- vos ayants droit rattachés à votre numéro de Sécurité sociale,
- vos ayants droit possédant leur propre numéro de Sécurité sociale mais bénéficiant de votre régime complémentaire Frais de santé.

**Rappel :** votre conjoint, s'il cotise à titre personnel au régime Frais de santé du Groupe France Télécom, reçoit systématiquement une carte de tiers payant à son nom propre.

### Pour mettre à jour votre carte de tiers-payant :

Pour que vos ayants droit puissent continuer à bénéficier du tiers payant en cas de changement de situation vis-à-vis de la Sécurité sociale, vous devez en informer NOVALIS Prévoyance. Pour cela, faites parvenir à NOVALIS Prévoyance une copie de votre attestation Vitale ou du document attestant de leur immatriculation auprès d'un régime de Sécurité sociale (par exemple, Sécurité sociale étudiante pour votre enfant). Ainsi, ils seront bien inscrits sur votre carte.

# Allergies : quand nos cellules se trompent d'ennemis

*En 20 ans à peine, les allergies qui n'affectaient que 10% de la population ont explosé. Nous assistons, depuis ces dernières années, à une véritable montée en puissance des allergies. Elles font aujourd'hui plus de 30% de victimes dans les pays industrialisés et pourraient toucher, selon l'OMS (Organisation Mondiale pour la Santé), 50% de la population d'ici à 2015.*

Nul n'est à l'abri de l'allergie. Les symptômes peuvent apparaître à n'importe quel âge et même parfois très tard dans la vie. On ne naît généralement pas allergique, on le devient par contact prolongé ou répété avec une substance sensibilisante.

Certaines substances sont plus allergéniques que d'autres et certaines personnes se sensibilisent plus facilement que d'autres.

Cependant, les allergiques ont un terrain prédisposé d'origine héréditaire. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : lorsque des antécédents familiaux existent du côté paternel et maternel, les probabilités pour l'enfant de souffrir d'affection allergique dépassent les 75%.

Mais l'allergie dont souffrira l'enfant ne sera pas forcément la même que celle développée par les parents ou grands-parents.

sensibilisante (appelée allergène), une réaction en chaîne se produit et déclenche la sécrétion de substances appelées « médiateurs » (dont le type est l'histamine) lesquelles provoquent les symptômes de l'allergie.

Ces symptômes sont fort variables et on peut les classer de différentes façons :

◆ selon la substance sensibilisante et sa voie d'entrée dans l'organisme (voir encadré ci-dessous) ;

◆ selon l'organe ou le système frappé :

- allergie cutanée (rougeurs, démangeaisons, éruptions diverses, eczéma, urticaire) ;
- allergie respiratoire (rhinites, coryzas, toux, bronchites et surtout asthme) ;
- mais aussi, les allergies oculaires, digestives ou même généralisées.

◆ selon l'intensité et la fréquence.

Tous les cas de figures sont possibles, depuis la petite démangeaison ou les éternuements rares et peu intenses, jusqu'à l'œdème généralisé et durable, le grand asthme permanent qui sont de véritables infirmités ou encore le choc anaphylactique (dû à une allergie aiguë) qui peut être mortel.



## Comment surviennent les allergies et quels en sont les symptômes ?

En temps normal, notre organisme reconnaît les substances qui lui sont ennemis (poisons, germes...) et pour se protéger contre elles, il crée des substances destinées à les neutraliser et à les éliminer ; on les appelle « anticorps ». Or, il arrive parfois que le système immunitaire se dérègle et produise des anticorps au contact de substances totalement inoffensives, ou même amies. Au contact de la substance

**Il existe des milliers d'allergènes :** d'origine animale, végétale ou synthétique. On les répertorie selon leur voie d'entrée dans l'organisme :

- ◆ **les allergènes de contact** qui pénètrent par la peau ou par les muqueuses (par exemple : produits d'entretien, cosmétiques ou latex) ;
- ◆ **les allergènes internes**, que sont les microbes ou champignons vivant en nous ;
- ◆ **les allergènes physiques**, comme par exemple le froid ou les rayons du soleil ;
- ◆ **les trophallergènes** qui sont absorbés par voies digestives (aliments ou médicaments) ;
- ◆ **les allergènes injectés** qui passent par la circulation sanguine (venin, piqure d'insecte) ;
- ◆ **les pneumallergènes** qui pénètrent en nous par les voies respiratoires (pollen).

## Comment diagnostique-t-on l'allergie et comment peut-on se soigner ?

L'interrogatoire médical est la clé du diagnostic de l'allergologue. Il permet de déterminer les circonstances d'apparition des crises, leur intensité, leur durée, leur fréquence, leur rythme au cours de l'année. Mais aussi, les antécédents familiaux, les conditions de vie et de travail du patient, son environnement... C'est cet interrogatoire qui permet souvent de trouver l'origine de l'allergène. S'ensuivent les tests cutanés, pratiquement indolores, réalisés soit sur le bras, soit au niveau du dos. Ces tests s'opèrent en deux étapes :

### ◆ 1<sup>re</sup> étape : la séance qualitative

On injecte différents extraits d'allergènes que l'on soupçonne être responsables de la sensibilisation du patient. La réaction provoquée (semblable à un bouton rouge lorsque le test est positif) permet de déterminer l'allergène.

### ◆ 2<sup>e</sup> étape : la séance quantitative

Une fois l'allergène trouvé, de nouvelles injections sont réalisées en petites quantités avec des concentrations variables afin d'évaluer le degré et le seuil de sensibilité.

Des examens de sang peuvent aussi permettre de déceler et même doser les anticorps sensibilisants.

### Concernant le traitement, il existe à ce jour deux méthodes :

◆ **soit l'éviction de l'allergène**, c'est-à-dire la suppression de toute mise en contact avec l'allergène. Cette solution, qui est la plus simple et la plus logique, est possible pour les allergies liées aux animaux, aux produits chimiques ou cosmétiques, aux acariens dans une certaine

mesure. Mais, les allergies aux moisissures, aux poussières, aux pollens... ne peuvent être traitées ainsi car on ne peut pas éliminer totalement ces allergènes.

◆ **soit l'immunisation spécifique ou désensibilisation**. Il s'agit ni plus ni moins que d'une vaccination sur mesure réalisée à l'aide de l'extrait même de l'allergène en cause. La prise peut se faire soit par voie injectable sous-cutanée, soit sublinguale (plus rare). Ce traitement permet, généralement, de contrôler rapidement l'allergie et s'il est poursuivi suffisamment longtemps, il peut espérer la guérir.

Il existe d'autres formes de traitements plus symptomatiques utiles mais dont les résultats ne sont pas définitifs car ils soulagent les symptômes mais n'attaquent pas la cause (exemple : les bronchodilatateurs, les antihistaminiques...).

Il faut également savoir que certaines allergies peuvent se résorber d'elles-mêmes (essentiellement les allergies alimentaires). Le phénomène reste cependant relativement rare et toujours très lent.

## Pourquoi sommes-nous de plus en plus allergiques ?

Il est évident que notre mode de vie est au cœur du problème. Nous sommes davantage confrontés et mis en contact avec des substances sensibilisantes, que ce soit dans notre maison (poussière, acariens, produits d'entretien, cosmétiques, fumée de cigarette...), dans notre alimentation (colorants chimiques, conservateurs...), à l'extérieur (pollutions, pollens...).

Loin d'être anodine, l'allergie peut véritablement handicaper la qualité

de vie d'une personne. Lorsque les premiers symptômes surviennent, il est important de consulter son médecin traitant pour être éventuellement orienté vers un allergologue. Plus une allergie est prise précocement et plus elle aura de chance d'être contrôlée et même guérie.

*Source : entretien avec le Docteur Claude THEROND allergologue, médecin attaché consultant des hôpitaux de Paris et auteur de nombreux ouvrages dont « 101 réponses à propos de l'allergie ».*

### Les allergies : au 4<sup>e</sup> rang mondial des maladies (Source OMS)

#### Données chiffrées en France

- ◆ **Une personne sur trois** souffre d'allergie. Dans un cas sur deux, il s'agit d'une allergie respiratoire.
- ◆ Le nombre de victimes d'allergies alimentaires ne cesse d'augmenter : près de **4% des adultes** et **8% des enfants** sont condamnés à surveiller leur assiette.
- ◆ **3,5 millions de Français** souffrent d'asthme dont **1 million d'enfants**. **2 000 personnes** décèdent chaque année des suites de cette maladie.
- ◆ Selon une enquête SOFRES de mars 2001, **un tiers des Français** est allergique mais seulement un sur quatre accepte de se soigner.

#### Pour en savoir plus :

Asthme et Allergies Infos services

► N° Vert 0 800 19 20 21

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

[www.allergienet.com](http://www.allergienet.com)

### **Vous voulez faire une simulation de garanties :**

- ♦ Internet : <http://www.prevoyons.com>
- ♦ Intranet : [site@noo](#)



#### **Vous voulez :**

- ♦ vérifier votre affiliation,
- ♦ communiquer votre changement d'adresse,
- ♦ informer d'une modification de situation de famille (mariage, PACS, concubinage, naissance, chômage du conjoint...),
- ♦ choisir ou modifier une équivalence.

*Les arrêts de travail et les décès nous sont déclarés par les Responsables des Ressources Humaines ;  
ce sont donc vos premiers interlocuteurs sur ces sujets.*

### **Contactez**

**NOVALIS Prévoyance - ÉQUIPE FRANCE TÉLÉCOM - CP 240**

303 rue Gabriel Debacq - 45953 Orléans Cedex 9 - Tél. :  **0 820 000 408** - Fax : 01 58 82 40 70 - Email : [prevoyance@groupenovalis.fr](mailto:prevoyance@groupenovalis.fr)  
0,12 € TTC / MN



**La solidarité  
est une belle  
entreprise**

#### **Vous voulez :**

- ♦ votre carte de tiers payant,
- ♦ une prise en charge hospitalisation,
- ♦ obtenir un devis dentaire ou optique,
- ♦ des renseignements sur vos remboursements en cours,
- ♦ modifier la liaison informatique Sécurité sociale - Mutuelle (système NOÉMIE).

### **Contactez**

**Mutuelle Générale - Contrat du Groupe FRANCE TÉLÉCOM**

16 avenue Raspail - 94 252 Gentilly Cedex - Tél. : 01 55 01 06 23 - Fax : 01 55 01 06 02 - Email : [contact\\_gestionsante@mg.com.fr](mailto:contact_gestionsante@mg.com.fr)

Vous pouvez consulter la liste des établissements d'hospitalisation conventionnés (RFH) sur [www.mg.com.fr](http://www.mg.com.fr)